



aide financière pour tiers digne de confiance

Par **mary1964**, le **27/03/2010 à 18:04**

monsieur, madame,

suite à l'incarcération de notre fille le juge des enfants nous a désigné tiers digne de confiance de notre petite fille.

mais la première fois que nous sommes passés devant le juge, il nous a pas dit ni écrit sur la copie du jugement que nous avons droit à une indemnité d'entretiens par le conseil général. est ce possible d'obtenir cette aide de l'année dernière?

c'est le nouveau juge qui nous a dit que nous avons droit à cette aide.

cordialement

jarrier marylène

Par **caromaiwen**, le **18/04/2010 à 12:27**

Bonjour,

IL faut que l' article 228-3 du code de l action sociale et des familles soit inscrit sur le premier jugement dans ce cas la ils feront le rappel par contre si rien n est marque vous ne pourrez malheureusement pas l avoir.

Par **mary1964**, le **18/04/2010 à 17:48**

bonjour,

merci pour votre réponse. il n'y pas de l'article 228-3 du code de l'action sociale et des familles inscrit sur la copie du jugement.

Par **caromaiwen**, le **18/04/2010 à 21:18**

bonsoir, donc malheureusement vous ne pourrez pas l avoir pour l annee derniere, par contre contre comme vous avez vu un nouveau juge veillez que sur le nouveau jugement ce soit bien marque, vous avez aussi peut etre le droit a la caf si indique; je suis egalement tiers

digne de confiance

Par **claudio999**, le **26/04/2014** à **11:45**

tier digne de confiance mon petit fils est sur moi a la caf ai je droit a une apl
merci